

Lettre de Charbonnier, général en chef de l'Armée des Ardennes, adressée au comité de salut public, pour l'informer des dernières opérations, en annexe de la séance du 7 floréal an II (26 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre de Charbonnier, général en chef de l'Armée des Ardennes, adressée au comité de salut public, pour l'informer des dernières opérations, en annexe de la séance du 7 floréal an II (26 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 401;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_28429_t1_0401_0000_4

Fichier pdf généré le 30/03/2022

mettre le désordre dans une colonne d'infanterie, qui se retiroit vers Bouchain; déjà même elle étoit sous le canon de cette place, dans le meilleur ordre possible, lorsque des charretiers d'artillerie lâches ou malveillans, sont venus se jeter au milieu d'elle, en galopant et jettant des cris de frayeur, ce qui l'a entièrement débandée. Les charretiers ont été recherchés et arrêtés dans 24 heures; déjà un sous-lieutenant du 1^{er} bataillon de 71^e brigade a été condamné et mis à mort, le 4 floréal, pour avoir jetté l'épouvante dans les rangs, en criant sauve qui peut. Comme les exemples sont nécessaires pour contenir ceux qui voudroient imiter leur lâcheté, les jugemens seront imprimés et distribués (1).

42

[Charbonnier, g^{al} en chef de l'A. des Ardennes, aux repr. du C. de S.P.; quartier général, Vedette-Républicaine, 4 flor II] (2).

« Citoyens,

J'ai la satisfaction de vous annoncer que les braves défenseurs de la République ont déployé hier ce dont ils sont capables; officiers, soldats, je ne sais qui mieux a mérité de la patrie. Nous avons été aux prises depuis six heures du matin jusqu'à la nuit tombante avec les satellites des tyrans; nous leur avons fait perdre une lieue et demie de terrain, et nous avons pris sur les hauteurs, entre Daussois et Walcourt, une position telle qu'il ne peut prendre à l'ennemi l'envie de nous en débuser: il lui en coûterait trop. Je vais laisser prendre un peu de repos à la troupe, et avec une ardeur nouvelle nous irons ensuite lui rendre une visite et lui faire sentir ce que peuvent les vrais amis de la liberté et les ennemis jurés de la tyrannie. Dans l'action d'hier la perte a été, du côté de l'ennemi, de deux cents hommes au moins, et, quoique nous attaquions, nous n'avons presque point eu de blessés ou tués, tant nous avons su nous ménager des positions avantageuses. Nous voilà lancés; les succès répondront à notre courage, à votre attente.

« Le citoyen Vaillant, commissaire ordonnateur, fournit cette armée des vivres qui lui sont nécessaires et en abondance. »

CHARBONNIER.

(1) J. Mont., n° 165; J. Lois., n° 577; Audit. nat., n° 581, 583; Débats, n° 584, p. 90; J. Sablier, n° 1282; J. Mont., n° 168; Mon., XX, 316; J. Paris, n° 482; Ann. patr., n° 482; J. Perlet, n° 582; Feuille Rép., n° 298; Sans-culottes, n° 436; M.U. XXXIX, 124; Rép., n° 128.

(2) Mon., XX, 321; Bⁱⁿ, 7 flor.; J. Sablier, n° 1282; J. Mont., n° 165, 168; Audit. nat., n° 581; J. Lois, n° 578; Débats, n° 584, p. 92, 586, p. 123; M.U., XXXIX, 125; Rép. n° 128; Ann. Rép., n° 149; J. Perlet, n° 584; Mess. soir, n° 619; C. Eg., n° 617, p. 211 et 619, p. 228; Ann. patr., n° 483; Sans-Culottes, n° 436. Vedette Républicaine = Philippeville (Belgique).

43

[La c^{ne} veuve Chabot, à la Conv.; s.l.n.d.] (1).

Citoyens représentans,

La V^{ve} Chabot, née Frey, âgée de 16 ans et demie, ayant un neveu de 14 ans resté à sa charge, se trouvant depuis le malheur qu'elle vient d'éprouver, seule dans le monde, toujours vis-à-vis d'elle même, sans aucune connaissance des affaires, ne pouvant s'aider ni se réclamer de qui que ce soit, se voyant encore à la veille de subir les rigueurs d'un décret que son ignorance invincible, lui empêche de connaître, malgré le désir qu'elle a de satisfaire à ses vœux, se présente devant vous, pour attendre que vous prononciez.

Les scellés apposés, d'après la loi, sur tous les meubles et effets de la maison qu'occupaient ses frères, lui font souffrir la dernière des extrémités à côté des engagements que l'aîné Julius Frey avait pris en la mariant, comme son tuteur: quelle dot! juste ciel!

Ajoutez à ce dénuement total, le sacrifice généreux que la c^{ne} Chabot a fait du peu que ses frères lui avaient abandonné pendant leur détention, aux différens créanciers de ses frères et de Chabot, sacrifice qui avec les circonstances inattendues, l'ont réduite à languir depuis dans un lit, d'où elle n'a consentie à s'arracher que pour obéir à la loi, vous ne laisserez pas plus longtemps, Citoyens Législateurs, ce reste déplorable d'une malheureuse famille, dans une incertitude plus cruelle que la mort.

Toutes les considérations cy-dessus, réunies à la grande jeunesse de ces deux victimes, ne seront-elles pas à vos yeux, un motif assez puissant pour vous rendre (il n'osent point l'espérer, favorables) mais au moins compatissans à leur sort, qu'ils attendront que vous fixiez dans votre sagesse et justice.

Renvoyé au Comité de salut public (2).

44

BARERE: C'est au moment où la loi sur la police générale a reçu son exécution que le Comité croit devoir soumettre à votre sanction les arrêtés qu'il a pris, et qui, rentrant dans les mesures législatives, doivent être confirmés par vous. Il a cru devoir excepter de la loi les femmes des maris septuagénaires mariées depuis dix ans, les étrangers citoyens des villes hanséatiques; il a cru, par mesure de moralité, que les femmes et les enfants des citoyens mis en réquisition par le Comité ne devaient pas être

(1) F^o 4637, dossier Chabot. J. Sablier, n° 1282; Audit. nat., n° 581; J. Mont., n° 165; J. Perlet, n° 582; Mess. soir, n° 617; Feuille Rép., n° 298; C. Eg., n° 517, p. 210; Rép., n° 128; M.U., XXXIX, 124; J. Paris, n° 482; Ann. patr., n° 481; Ann. Rép., n° 149; Sans-Culottes, n° 436.

(2) Mention marginale datée du 7 flor, signée Ch. POTIER.